

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement lors du feu d'artifice, le vendredi 23 décembre 2022, passerelle du contournement du Château.**

Le Maire de la commune de PORNIC (Loire-Atlantique)

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivant concernant les pouvoirs de Police du Maire,

**Vu**, le Code de la Route,

**Vu**, le Code de la Sécurité Intérieure,

**Vu**, le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

**Vu**, l'arrêté JURI/2020/A61 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BRETON,

**Considérant**, qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation, le stationnement sur la voie publique et de veiller au bon ordre, afin d'éviter tout accident lors de l'installation des artifices et du tir du feu d'artifice, passerelle de contournement du Château, le vendredi 23 décembre 2022,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules sera interdite, le vendredi 23 décembre 2022 de 19 H 00 à 20 H 00, quai Leray, quai du 11 Novembre, rue de la Marine, rue des Sables, place du Petit Nice.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit le long du mur du Château et place du Petit Nice, le vendredi 23 décembre 2022 de 08 H 00 à 24 H 00.

**ARTICLE 3 :** Les piétons ne pourront pas emprunter la passerelle de contournement du Château, le vendredi 23 décembre 2022 de 08h00 à 24 H 00.  
Elle sera réservée aux artificiers chargés du tir.

**ARTICLE 4 :** La mise en place et l'enlèvement de la signalisation est à la charge des Services Techniques. Le présent arrêté devra être affiché et visible des usagers.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Pornic, le Chef de Service de la Police Municipale de la ville de Pornic, le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORNIC, le 02 novembre 2022

Pour le Maire et par délégation,  
Le Conseiller Municipal Délégué,

Daniel BRETON



Publié le 07.11.2022

« Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut être consulté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par voie postale au greffe du tribunal ou via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »